

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort
25660 MORRE

☎ 03.81.81.25.27

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 JUIN 2021

Le 24 juin 2021 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Clotilde BOILLON, Gilles BOUDAY, Martine CARTIER, Hervé DROZ-VINCENT, Carole FOUQUET, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Nicolas PERRARD, Hervé PONT, Brigitte ROY.

Étaient absent(s) excusé(e)s :

Absent(s) non excusé(s) :

M. Philippe LUSSAGNET a été désigné comme secrétaire de séance.

1. EMPRUNT

M. Mercier, adjoint, rappelle que dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment de la mairie et afin de rembourser l'emprunt à court terme de 150 000€, la commune envisage d'effectuer un emprunt de 250 000€ sur une durée de 20 ans.

Il présente les propositions remises par les différentes banques ayant répondu.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix « Pour » et 1 « abstention » :

- Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	250 000€
Durée :	20 ans
Taux fixe :	0.85%
Périodicité :	trimestrielle
Frais de dossier, commissions :	375€

- Le Conseil Approuve le tableau d'amortissement et Autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.
- Le Conseil Autorise également le Maire à rembourser par anticipation l'emprunt à court terme de 150 000€ contracté auprès du Crédit Agricole.

2. CONVENTION CENTRE DE GESTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation

des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération 16 décembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la mairie de Morre ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.

AUTORISE le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

ADOPTÉ : à l'unanimité

3. RENOUELEMENT POSTE ATSEM AU 01/09/2021

Le Maire et Mme CARTIER, adjointe, expliquent au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat pour une durée d'un an de l'ATSEM principal 2^{ème} Classe à temps complet soit 35/35^{ème}.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la reconduction du poste d' ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2021.

4. TERRAIN PETITJEAN

Une réunion s'est tenue le 17 juin en présence de l'ARS pour étudier un éventuel projet de cabinet médical regroupant plusieurs corps de métiers, du fait du prochain départ en retraite du médecin installé à Morre.

Le Maire et M. MERCIER, adjoint, expliquent les différentes alternatives pouvant être envisagées si la commune acquiert ce terrain situé en dessous de la pharmacie.

L'EPF pourrait porter ce projet et ainsi la commune ne prendrait pas de grands risques financiers.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner quant à l'achat de ce terrain d'un montant d'environ 270 000€, avant qu'il ne soit acheté par une tierce personne.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec l'unanimité :

- Décide d'acquérir le terrain PETITJEAN porté par l'Etablissement Public Foncier.

INFORMATIONS DIVERSES

City stade : Mme LEPLAT, adjointe, explique le résultat de l'étude, avec les idées mises sur plan.

Le montant du projet, comprenant l'ensemble city, tyrolienne, agrès, rampe d'accès aux personnes handicapées et prolongement du mur s'élève à 333 800€.

Elle explique que le prix des matériaux est actuellement en hausse, mais qu'une étude sera menée pour revoir le montant global à la baisse.

Un rendez-vous est programmé le 9 juillet avec les services de Grand Besançon Métropole pour lister les différentes subventions envisageables pour ce projet.

Travaux Bâtiment école : M. BOUDAY, adjoint, rappelle que le premier audit a été réalisé par une société de Mulhouse et une première étude préalable par les services de Grand Besançon Métropole. Une prochaine rencontre est prévue le 8 juillet avec GBM pour étudier les éventuelles subventions à percevoir pour ce projet.

Ecole : M. DROZ-VINCENT, conseiller, évoque le problème survenu à l'école avec un enfant.

Le Maire indique qu'il s'est rendu chez les parents pour les informer de la situation et que celle-ci ne devrait plus se reproduire.

Urbanisme/voirie : Mme FOUQUET, conseillère, indique que le cédez le passage et le stop installés dernièrement sont une très bonne initiative.

M. LUSSAGNET, conseiller, interroge M. PONT sur le mur de soutènement de la boîte de nuit.

Les ventes immobilières et les demandes d'autorisation d'urbanisme restent soutenues pour la commune.

Les principaux projets en cours d'instruction sont : un permis de construire pour une extension de pavillon à la Couvre et la construction de deux maisons jumelées au lotissement « Les Vignottes ».

Les recours gracieux au maire pour les lotissements Médée 1 & 2 seront traités en semaine 26.

Bois & forêts

Deux personnes se sont inscrites pour les deux lots d'affouage proposés à la suite des dégâts tempête. Le tirage au sort des lots sera effectué en septembre 2021 en présence des intéressés.

Monsieur Pont sera en formation une journée comme référent Ambroisie de la commune.

CASC

La municipalité offrira un verre de l'amitié à 19h00, le 3 juillet 2021 à l'occasion de la fête du village organisée par le CASC. La présence de l'ensemble du conseil municipal est souhaitée à partir de 18h30 pour participer à l'organisation du pot et rencontrer la population après les longues périodes de confinement que nous venons de vivre.

Emploi saisonnier : 5 candidatures ont été réceptionnées dont un jeune de moins de 18 ans, par conséquent non retenu.

Les 4 jeunes saisonniers ont un contrat de 15 jours chacun, répartis du 28 juin au 20 août.

Divers : Mme ROY signale le mécontentement de certains habitants du centre du village à cause du bruit provenant du « Bistrot ». Un rappel sera fait à M. LHOTE.

M. MERCIER, adjoint, s'interroge sur le nombre de chats errants sur la commune et une possible convention de stérilisation.

Les chantiers départementaux sont intervenus en supplément de la convention du fait du surplus de travail lié au temps.

Prochain conseil le jeudi 26 août 2021 à 20h00.

Le Maire
Jean-Michel CAYUÉLA